

## ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE

En application du Code des relations entre l'administration et le public (art. L. 311-9), les modalités de reproduction peuvent être fixées par les Archives départementales en fonction de l'état de conservation des documents. L'appréciation des conditions de reproduction sont à la discrétion de l'administration des Archives départementales.

Toute demande doit être effectuée par écrit et/ou directement en salle de lecture en spécifiant vos coordonnées complètes et les références des documents concernés par la demande de reproduction ou de mise à disposition.

Les administrations et services versants ainsi que les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

De même, la mise à disposition de documents déjà numérisés dans le cadre de travaux scolaires ou universitaires en lien avec le sujet peut faire l'objet d'un abandon de recettes en échange de la fourniture d'une copie du résultat des travaux.

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>Tarif en euros à l'unité</b>
<b>TARIF DE REPRODUCTION<sup>1</sup></b>	
<b>Photocopies/Impressions (noir et blanc)<sup>2</sup></b>	
Format A4	0,18 / feuille
Format A3	0,40 / feuille
Format A0	5 / feuille
<b>Numérisation/ Prise de vue numérique<sup>3</sup></b>	
Reproduction effectuée par le demandeur lui-même dans les conditions prévues par le règlement de la salle de lecture des archives départementales de la Corrèze	Gratuit
Format ≤ A3 et résolution ≤ 300 dpi	0,24 / vue
Format ≥ A3 et/ou résolution ≥ 300 dpi Prestation nécessitant des réglages spécifiques réalisés par le service de numérisation des Archives départementales	4 / vue
<b>MISE À DISPOSITION<sup>4</sup></b>	
Remise sur place aux Archives départementales	gratuit
Envoi par courrier	Selon tarifs postaux
Document en ligne sur le site Internet des Archives départementales : téléchargement par l'utilisateur	gratuit
Envoi par courriel (dans la limite de 5 Mo)	gratuit
Envoi d'un fichier PDF via une plate-forme de téléchargement	0,24/fichier

<sup>1</sup> Aux frais de reproductions peuvent s'ajouter des frais de mise à disposition. Aux frais de reproduction numérique peuvent s'ajouter des frais d'impression.

<sup>2</sup> Dans la limite de 20 pages par demande par correspondance. Les reproductions non différées en salle de lecture sont soumises au règlement de la salle de lecture.

<sup>3</sup> Dans la limite des contraintes techniques de l'environnement matériel et informatique du Conseil départemental de la Corrèze.

<sup>4</sup> Les transferts sur clé USB ou disque dur externe sont interdits pour des raisons de sécurité informatique.

Envoi d'un article <sup>5</sup> (dans la limite de 1 Go)	30
Envoi d'un volume de données supérieur à 1Go	20 (par tranche de 1Go)
<b>RÉUTILISATION</b>	
Réutilisation des informations publiques	Gratuit
Réutilisation des fonds privés et iconographiques et des documents sur lesquels s'exercent des droits de propriété intellectuelle	selon les conditions fixées dans les modalités d'entrée et/ou par le code de la propriété intellectuelle

---

<sup>5</sup> On désigne par le terme "article" un ensemble de documents (liasse) représentant une unité matérielle et intellectuelle identifiée sous une même cote ou sous-cote.